

## Carrefour de Châteaufarine - Nouveau projet d'aménagement - Convention

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Cette opération a été retenue dans le cadre du programme cofinancé au IX<sup>ème</sup> Plan lors du Conseil Municipal du 24 septembre 1984.

Le montant de l'opération à l'époque était estimé à 13 000 KF avec comme condition la réestimation rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique qui s'est déroulée en janvier 1986 avec un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, de nombreuses remarques avaient été formulées sur le fonctionnement complexe de cet ouvrage.

Ces observations se sont confirmées lors des visites des élus dans les quartiers, aussi la Ville de Besançon a-t-elle demandé à l'État de revoir le projet.

L'étude du nouveau projet effectuée par la DDE en collaboration avec les services techniques municipaux a été présentée aux habitants concernés par cette opération qui en ont approuvé le principe dans le courant de l'année 1988. La nouvelle enquête d'utilité publique se déroulera donc dans le courant du premier trimestre de 1990.

L'estimation du nouveau projet s'élève à 33 300 KF et la clé de répartition des dépenses avait été fixée de la façon suivante :

État	18,34 %	6 108 KF
Région	9,17 %	3 054 KF
Département	36,25 %	12 069 KF
Ville	36,25 %	12 069 KF
Total		<u>33 300 KF</u>

A ce jour, la Ville a déjà participé financièrement à l'opération, notamment dans le cadre des études et des acquisitions de terrains à hauteur de 1 520 250 F.

L'échéancier prévisionnel de la dépense se présenterait ainsi :

Participation Ville	12 069 000 F
Déjà réglé	1 520 250 F
Reste à régler	<b>10 548 750 F</b>
à répartir comme suit :	
BP 1989	1 790 000 F
BP 1990	4 500 000 F
BP 1991	4 258 750 F

Comme dans toutes les conventions avec l'État, les conditions de réestimations définies ci-dessus sont maintenues.

Par ailleurs, la Ville confirme à l'État ses exigences, notamment :

- d'être associée à toutes les études à réaliser pour ces opérations,
- que soient pris en compte dans les enveloppes financières les aménagements liés aux aspects de l'environnement (paysagers, bruits, architecturaux, etc.).

Après avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le nouveau projet d'aménagement du carrefour de Châteaufarine,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention État-Région-Ville de Besançon,
- s'engager à financer dans les budgets à venir les sommes nécessaires suivant l'échéancier fixé par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.